



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIpartite AVEC LA DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE, LE SERVICE
PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ET LA MAISON D'ARRET DE
BETHUNE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise du 16 septembre 2023 au 4 février 2024 à Labanque l'exposition collective *À nos élans*,

Considérant que la maison d'arrêt de Béthune a souhaité mettre en place des actions culturelles en direction des personnes incarcérées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est sollicitée par la Maison d'arrêt de Béthune pour intervenir auprès de personnes placées sous-main de justice prises en charge en milieu ouvert et en établissement afin de leur proposer une offre culturelle et de les sensibiliser à la création contemporaine à l'occasion d'une visite à Labanque de l'exposition *À nos élans* le 5 octobre 2023 et l'animation de trois ateliers qui se dérouleront à la Maison d'arrêt de Béthune les 19, 26 octobre 2023 et le 2 novembre 2023.

Considérant que cette prestation sera facturée à la Maison d'arrêt à hauteur de 168 euros nets de taxes, suivant le tarif des prestations de Labanque, défini par délibération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires des Hauts de France, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais et la Maison d'arrêt de Béthune souhaitent définir les modalités d'accueil et les engagements respectifs des parties, dans le cadre d'une convention, selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention quadripartite avec la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires des Hauts de France, sise à Lille (59034) au 123 rue Nationale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, sis à Arras (62000) au 3 rue de l'Abbé Halluin et la Maison d'arrêt de Béthune, sise à Béthune (62400) au 106 rue d'Aire ayant pour objet de définir les conditions d'accueil des personnes placées sous-main de justice à l'occasion d'une visite à Labanque de l'exposition *A nos élans*, le 5 octobre 2023 et de trois ateliers, qui se dérouleront les 19, 26 octobre 2023 et le 2 novembre 2023 à la Maison d'arrêt de Béthune. Cette prestation sera facturée à la Maison d'arrêt à hauteur de 168 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le- **7 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **7 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **7 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

